

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_41
id. 917

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %**, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2014-98 en date du 4 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Saint Antonin Noble Val à laquelle, par délibération en date du 22 juillet 2013, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **250 000 €** pour la **restructuration de la Maison des Services Publics** (STP03196/BCTR).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2012-phase 2 de la convention territoriale du Pays Midi - Quercy**, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.

La commune de Saint Antonin Noble Val a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **250 000 €** auprès de la Banque Postale. Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance trimestrielle
250 000 €	2,99 %	10 ans	<u>Annuités :</u> 32 007,81 € <u>Trimestrialités :</u> 8 072,03 €	01/04/2014

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,04 % applicable en 2014, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
250 000 €	0,04 %	10 ans	25 055 €	01/06/2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 relative à la subvention de 250 000 € accordée à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la restructuration de la Maison des Services Publics (*opération inscrite dans le cadre de la programmation 2012-phase 2 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy*) ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention susvisée, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ayant choisi de financer ces travaux en contractant un prêt auprès de la Banque Postale :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
250 000 €	0,04 %	10 ans	25 055 €	01/06/2014

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET